

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTISTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame BERNARDINI (pouvoir à Monsieur Nicolas MASSUCO)

Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)

Madame PORTUESE (pouvoir à Madame Martine AGOSTA)

Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)

Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 7/06/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas PHILIP

Lecture a été donnée de ce qui suit :

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - Missions d'assistance technique réglementaires dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Espace 3000 - Recours à la Centrale d'Achat public Centralis

RAPPORTEUR : Monsieur Eric GIRARDO - 4eme Adjoint

Par délibération N° 22 du 05 avril 2024, le Maire a été autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert afin de désigner les entreprises qui assureront les missions d'assistance technique réglementaires dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Espace 3000. Cette procédure se composait des cinq lots séparés suivants :

- Lot N° 1 : Mission de contrôle technique
- Lot N° 2 : Mission de coordination de la sécurité et protection de la santé
- Lot N° 3 : Mission d'étanchéité à l'air
- Lot N° 4 : Mission d'étude géotechnique
- Lot N° 5 : Mission de gestion des déchets PEMD.

Au final, il est décidé de recourir aux services de la centrale d'achat public CENTRALIS, spécialisée dans la construction BTP pour désigner les assistants techniques à la maîtrise d'ouvrage dans l'acte de construire, et ce, pour les lots suivants :

- Lot N° 1 : Mission de contrôle technique
- Lot N° 2 : Mission de coordination de la sécurité et protection de la santé
- Lot N° 4 : Mission d'étude géotechnique.

En outre, il existe un besoin supplémentaire, afin de désigner un assistant technique à la maîtrise d'ouvrage relatif aux diagnostics amiante, plomb et termite, qui peut être également satisfait par le recours à la centrale d'achat CENTRALIS.

Pour les besoins du projet de l'Espace 3000, les devis recueillis par l'intermédiaire de la centrale d'achat s'établissent comme suit :

- le contrôle technique, dévolu à la société SOCOTEC CONSTRUCTION, pour un montant de 92 783 € HT,
- la coordination de la Sécurité et de la Protection de la santé, dévolu à la société SOCOTEC CONSTRUCTION, pour un montant de 24 337 € HT,
- les études géotechniques, dévolu à la société HYDROGEOTECHNIQUE, pour un montant de 26 950 € HT,
- diagnostic amiante, plomb et termite, dévolu à la société AC ENVIRONNEMENT, pour un montant de 2 845 € HT,

L'estimation financière de ces services auprès de CENTRALIS s'élève ainsi à 146 915 € HT soit 176 298 € TTC.

Les prestations s'exécutent selon le cahier des charges de la centrale d'achat CENTRALIS.

Considérant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que l'estimation du besoin concernant l'ensemble des prestations concourant à la réalisation de l'ouvrage dépasse le seuil de 215 000 € HT,

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les achats correspondants auprès de la centrale d'achat CENTRALIS dans la limite de l'estimation financière globale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU l'avis de la deuxième commission,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-1 à L. 2113-4,

DECIDE de recourir à un achat auprès de la centrale d'achat CENTRALIS afin d'assurer les missions d'assistance technique réglementaires (contrôle technique, coordination de la sécurité et protection de la santé, étude géotechnique et diagnostics amiante, plomb et termite) dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Espace 3000,

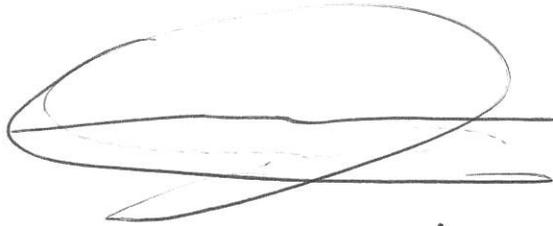
DIT que le montant estimé de ces services s'élève à 146 915 € HT soit 176 298 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la préparation et la mise en œuvre de l'achat, à signer tous les documents relatifs à ces achats, y compris la signature des devis à venir, et prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement de ces achats,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal, exercice 2024, section investissement.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,



Monsieur Thomas PHILIP CMD

Secrétaire de séance



Le Maire

Jean-Pierre GIRAN



ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 38 VOIX

CONTRE : 0

ABST : 5

Ne prend pas part au vote : 0

Publié le

Reçu en préfecture le